



**SCIENCES PO
TOULOUSE**

Vu le Code de l'éducation notamment les articles D741-9, D741-10 et D741-11 ;
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Etudes Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement du concours d'entrée en quatrième année relatif à la session 2024 (délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2023).

ARRETE DE NOMINATION DU JURY ET DES COMMISSIONS DU CONCOURS D'ENTREE EN QUATRIEME ANNEE

Arrêté n° 2024-08

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Adrien PENERANDA, directeur adjoint de l'établissement en charge des formations de l'IEP de Toulouse, est nommé Président du Jury du concours d'entrée en quatrième année de l'IEP de Toulouse visé à l'article 5.4 du règlement du concours susvisé.

Article 2 :

Sont nommés membres du jury :

- M. Adrien PENERANDA, maître de conférences à l'IEP de Toulouse, Directeur adjoint, directeur aux formations
- M. Jean-Michel EYMERI-DOUZANS, Professeur des Universités à l'IEP de Toulouse, Directeur adjoint de l'établissement en charge des Relations Internationales
- M. Gildas TANGUY, maître de conférences à l'IEP de Toulouse, coordinateur pédagogique du 2nd cycle du Diplôme

Article 3 :

Sont nommés membres de la commission d'admissibilité prévue à l'article 5.2 du règlement du concours susvisé :

- Catherine BARON
- Frédéric CHERBONNIER
- Eva COLL-MARTINEZ
- Elio DI PAOLANTONIO
- Jean-Michel EYMERI-DOUZANS
- Benjamin GOURISSE
- Cédric GROULIER
- Alexandre HERMET
- Delio LUCENA
- Stéphanie Mc LELLAN
- Erwane MORETTE
- Jérémie NOLLET
- Adrien PENERANDA
- Annelise RODRIGO
- Gildas TANGUY
- Simon TORDJMAN

Article 4 :

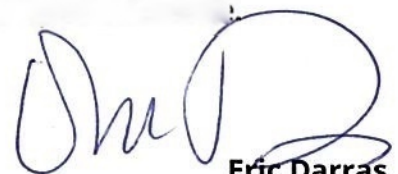
Sont nommés membres de la commission pédagogique d'équivalence prévue à l'article 4 2° du règlement du concours susvisé :

- M. Adrien PENERANDA, maître de conférences à l'IEP de Toulouse, Directeur adjoint de l'établissement en charge des formations
- M. Gildas TANGUY, maître de conférences à l'IEP de Toulouse, coordinateur pédagogique du 2nd cycle du Diplôme

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Toulouse, le 13.03.2024



Eric Darras
Directeur de l'IEP de Toulouse

Affiché le :

Mis en ligne le :